

Prises de position de la réunion d'information et de débat avec l'InterSyndicale Paris 12

Les étudiants et les personnels de l'université Paris 12 réunis avec l'InterSyndicale le 1^{er} octobre 2007, expriment leur volonté de défendre le service public universitaire, son financement et ses missions : accès accru et meilleures conditions de réussite des jeunes aux études supérieures, aide à leur insertion dans l'emploi qualifié, cadre national des diplômés, développement coopératif de la recherche universitaire sans exclusion thématique, évaluation par des instances majoritairement élues.

La loi du 10 août vise un fonctionnement concurrentiel et expose à l'arbitraire local

S'inscrivant dans une politique d'accroissement des inégalités, de démolition des acquis sociaux (retraites, protection sociale, ...), de désengagement financier de l'État et de renforcement autoritaire des directions, la Loi « *libertés et responsabilités des universités* », promulguée le 10 août dans des délais record, met en cause la représentation démocratique dans les conseils et commissions, la collégialité dans les relations de travail, les libertés académiques et scientifiques. Elle met le cap sur une déclinaison locale des statuts des personnels. Elle organise la généralisation de la précarité, par le recrutement de contractuels catégorie A tant BIATOSS qu'enseignants-chercheurs et chercheurs. Concernant le recrutement des enseignants-chercheurs, elle rompt avec la représentation élue et paritaire à l'échelle des champs disciplinaires. Plusieurs conférences de doyens et la CPCNU se sont émues de ses dispositions, contestées par nombre de syndicats et d'associations. Sous couvert d'orientation, des dispositifs peuvent contrarier l'accès et la réussite des étudiants, en dépit de l'objectif officiel de 50 % d'une classe d'âge titulaire de la Licence, et limiter l'accès en Master.

S'agissant du Conseil d'Administration, cette loi minore la représentation élue des étudiants, BIATOSS et enseignants-chercheurs, en la faussant de surcroît pour ces derniers. Elle octroie au président des prérogatives qui relevaient auparavant des conseils.

Elle s'accompagne d'un désengagement financier de l'État, et d'un encouragement aux financements privés via les fondations. L'écart est appelé à se creuser entre établissements sous-encadrés et sous-équipés, et d'autres historiquement mieux dotés (patrimoine immobilier, image ...), dans une optique nettement concurrentielle d'universités à plusieurs vitesses, de *prestige* pour les unes, de *proximité* pour les autres. Elle rompt ainsi avec les valeurs et les garanties qui s'attachent à un service public national décentralisé.

Pour ces raisons, l'objectif d'une tout autre loi – programme pour la recherche et l'enseignement supérieur est plus que jamais d'actualité : conçue dans une optique de service public, avec de véritables engagements budgétaires et la fin du sous-encadrement et du sous-équipement chroniques de nombre d'universités. Dans la démarche des États Généraux de la Recherche de 2004.

La déclaration intersyndicale prononcée au CNESER le 17 septembre (Annexe) au nom d'organisations de sensibilités diverses (SNESUP, SNASUB, FSU, UNEF, SGEN, UNSA, Syndicats Autonomes) montre que cette loi rencontre une importante réprobation.

Se battre pour faire prévaloir collégialité et logique de service public dans les statuts et les pratiques

Le fonctionnement par trop managérial et l'accroissement des inégalités visés par cette loi sont inacceptables, ainsi que l'écrasement des minorités dû à la composition et aux modes de scrutin du CA. Afin de contrer ces mises en cause des suffrages des électeurs, nous demandons que (a) les candidats non-élus du fait de cette loi aient part aux délibérations ; c'est l'objet du dispositif d'invités permanents que propose l'InterSyndicale (b) le président s'engage à suivre l'avis des conseils. Attachés à agir pour préserver une logique de service public, les participants appellent à réflexion collective pour mettre en œuvre à Paris 12 des parades à l'esprit de cette loi, aux risques qu'elle fait peser sur le service public. Ils soutiennent les premières propositions formulées dans ce sens, exposées lors du CA du 24 septembre.

S'inscrire dans le mouvement social qui s'amorce et dans la défense des libertés

Les dangers de la loi du 10 août rejoignent d'autres attaques : droit du travail, retraites, statut de la fonction publique. Des initiatives sont annoncées pour des **jours d'action** interprofessionnelles (18 octobre, mi-novembre, ...) et pour la défense des **libertés** (Pétition ADN, ...).

Annexe 1 : Les termes de la déclaration intersyndicale au CNESER :

Le CNESER considère que la loi « *Libertés et Responsabilités des Universités* » promulguée le 10 août 2007 n'apporte pas de réponse aux besoins du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, tels qu'identifiés de longue date par la communauté universitaire et ses organisations représentatives notamment concernant l'avancée de la connaissance, le rapprochement dans un système homogène des diverses formations supérieures, la démocratisation de l'accès aux études et la réussite des étudiants.

Le CNESER ne peut souscrire aux possibilités de désengagement politique et financier de l'État, à la multiplication des modes de recrute-

ment de non-titulaires, à la concentration des pouvoirs entre les mains des présidents d'université. La loi LRU met en péril les libertés académiques et scientifiques, les statuts des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle dresse des obstacles à l'accès et à la réussite des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur, entre lesquels les inégalités territoriales seraient considérablement renforcées. La loi met fin à la collégialité de fonctionnement des universités et démantèle leur vie démocratique, sans répondre aux réels besoins de formation et de recherche.

La rentrée s'effectue sans moyens nouveaux : absence de création de postes dans

l'enseignement supérieur et dans les organismes publics de recherche malgré les besoins. Le CNESER demande que des annonces concernant l'augmentation du budget 2008 de l'enseignement supérieur et de la recherche se traduisent dans les faits par une amélioration des conditions de travail et de réussite dans les établissements via des emplois statutaires et des budgets dans le cadre d'un plan pluriannuel. Les chantiers ouverts en juin par la Ministre ne sont toujours pas concrétisés. Le CNESER demande des mesures d'urgence pour répondre à l'augmentation de la précarité étudiante en cette rentrée. Elles réclament au plan national sur toutes ces questions une négociation globale.

Déclaration au CNESER plénier au nom de : SNESUP, SNASUB, FSU, UNEF, SGEN, UNSA, Syndicats Autonomes.

Annexe 2 : exiger un fonctionnement collégial dans la perspective d'une tout autre loi

Les projets et réalisations aujourd'hui reconnus comme éléments de réussite de Paris 12 ont été conçus, discutés et suivis par des Conseils et Commissions pluralistes. L'instauration d'un CA resserré, d'où seront quasiment éliminés les points de vue minoritaires, sera un coup dur pour la démocratie et la collégialité. Loin d'être périmées, ces valeurs sont constitutives de l'université, et font bon ménage avec l'efficacité, contrairement à l'idéologie implicite qui imprègne cette réforme. Elles doivent trouver leur place envers et contre l'esprit de cette loi, et se traduire par des garde-fous dans les statuts et le règlement intérieur, ainsi que dans une « charte de bonnes pratiques » valant engagement des Conseils et du Président ; la loi donne à ce dernier des pouvoirs exorbitants (primes, ...).

Cela concerne notamment les clauses de la loi du 10 août 2007 qui confient au président des prérogatives relevant jusqu'ici d'instances élues. Ces dernières doivent continuer à être saisies des projets de décisions et pouvoir communiquer leurs avis motivés en vue de décisions conformes. Un tel mode de fonctionnement, dès lors qu'il recueille l'assentiment des acteurs concernés et particulièrement du président en exercice, est tout à fait licite et peut aisément être mis en œuvre, même s'il n'entre pas dans les vues officielles. Il est entendu que seule une autre loi apportera sur ce plan les garanties d'un fonctionnement démocratique et collégial.

De même, un dispositif d'invités permanents peut être mis en œuvre pour le CA pour contrer les effets dévastateurs pour le pluralisme du resserrement et du mode de scrutin. Rappelons qu'au CNESER peuvent siéger des suppléants. Ce dispositif, qui repose sur les suffrages des électeurs, peut figurer, sinon dans les statuts, du moins dans le règlement intérieur. Certains points relèveront plutôt d'une « charte de bonnes pratiques » valant engagement de la part de ses signataires. Quant au fonctionnement des conseils et commissions entre leurs réunions, il doit impliquer bien davantage leurs membres. D'où les propositions suivantes qui s'inscrivent dans l'action pour restaurer un fonctionnement de caractère collégial, formulées dans la perspective d'une tout-autre loi, tant sont grands les périls : sélectivité thématique (avec la Loi Recherche du 18 avril 2006), visées utilitaristes, formatage intellectuel, arbitraire local.

Propositions sur composition et prérogatives des Conseils et Commissions

Objectifs	Propositions
représentation des personnels et des étudiants dans les divers Conseils et Commissions	
Assurer une présence majoritaire de représentants détenant une légitimité électorale pour siéger dans les instances	Maintenir le principe de représentations élues et pluralistes, et celui de la parité A / B pour les enseignants. Cf. Comités de Sélection, etc ...
représentation des étudiants et des personnels dans le CA	
Faire en sorte que des entités (composantes, disciplines, ...) représentées jusqu'ici dans les Conseils par des élus, ainsi que organisations représentatives incarnant d'autres sensibilités, restent impliquées dans les délibérations du CA, nonobstant les clauses restrictives de la loi du 10 août 2007 (nombre de sièges et mode de scrutin).	Convenir d'un système incontestable de désignation d'invités permanents additionnels (hors doyens) : adjoindre à chaque collège électoral du CA, à concurrence d'une moitié de son effectif (arrondi à l'entier supérieur), une liste de noms établie à partir des candidats venant juste après les élus dans les listes présentées aux suffrages des électeurs pour le CA, ceci à raison de leurs nombres de voix.
S'agissant des personnels enseignants, résister à l'écrasement des minorités dû au mode de scrutin (bonus accordé à la liste majoritaire).	Choisir les invités permanents additionnels (IPA) de façon à « rétablir », sur l'ensemble Élus + IPA, les équilibres d'une proportionnelle sans prime, afin de refléter fidèlement les suffrages des électeurs.
représentation des intérêts économiques dans les Conseils et Commissions	
Assurer une présence équilibrée, s'agissant d'une part de la dualité salariés – employeurs, d'autre part du pluralisme des organisations représentatives.	Pérenniser les critères actuels de représentativité et la parité ; garantir la présence d'au moins 2 organisations distinctes de chacune de ces 2 catégories (comme membres es qualité ou à défaut invités permanents).
Prérogatives des Conseils et du Président	
Faire en sorte qu'en dépit des clauses de la loi du 10 août 2007 qui confient au président des prérogatives relevant jusqu'ici d'instances élues, ces dernières ne perdent pas la main sur le processus de décision.	Convenir que les instances élues continueront à être saisies des projets de décisions quand celles-ci sont dévolues par la loi au président ; convenir qu'elles pourront délibérer et faire connaître leurs avis motivés en vue de décisions conformes de la part du président.
Expression des candidatures aux fonctions de vice-président du CA, du CS et du CEVU.	Bannir la clause « sur proposition du président » qui enfermerait le conseil dans un vote binaire. Le président peut dire ses choix au conseil.
Choix politiques sur formations, recherche, personnels, ...	Associer tous au débat sur les choix. Garde-fous (contractuels cat.A, ...).

Organisations de Paris 12 à l'initiative de l'assemblée du 1^{er} Octobre 2007

